



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-108

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2023

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-02-17-00006 - ARRÊTÉ N° 2023-00148?? Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 3
75-2023-02-17-00005 - ARRÊTÉ N° 2023-00149?? Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 5
75-2023-02-14-00007 - Arrêté n° DTPP 2023- 0169?? du 14 février 2023?? Portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).?? (4 pages)	Page 7

Préfecture de Police

75-2023-02-17-00006

ARRÊTÉ N° 2023-00148

Accordant des récompenses pour actes de
courage et de dévouement

Paris, le 17 FEV 2023

ARRETE N° 2023-00148

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Sergent Sébastien MICHAUD**, né le 15 mars 1996, affecté au sein de la 3^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2023-02-17-00005

ARRÊTÉ N° 2023-00149

Accordant des récompenses pour actes de
courage et de dévouement

Paris, le 17 FEV 2023

ARRETE N° 2023-00149

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Capitaine Alexandre CLASTRIER**, né le 27 février 1992, affecté au sein de la 7^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2023-02-14-00007

Arrêté n° DTPP 2023- 0169
du 14 février 2023

Portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

**Arrêté n° DTPP – 2023- 0169
du 14 février 2023**

Portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

Le Préfet de Police,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.146-23, R.143-11 et R.143-12;

VU le Code du travail, et notamment les articles L6351-1A à L6355-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

VU l'arrêté n°2023-00084 du 30 janvier 2023 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

VU la demande d'agrément de la société « **CENTRE DE FORMATION DE SECURITE DSK** » reçue le 23 août 2022, complétée le 11 octobre 2022 pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) ;

VU la visite technique et pédagogique du centre de formation en date du 17 janvier 2023 qui a permis de constater qu'il répondait aux dispositions de l'arrêté

de référence ;

CONSIDERANT l'avis favorable du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 27 janvier 2023 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé à la Société « **CENTRE DE FORMATION DE SECURITE DSK** » sous le numéro **075-2023-0002** qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : « **CENTRE DE FORMATION DE SECURITE DSK** » ;
2. Représentant légal : Monsieur DOUMBIA Abdoulaye ;
3. Siège social sis 8, rue Aristide Maillol à Paris 15^{ème} et centre de formation sis 144, rue de Crimée à Paris 19^e.
4. Attestation d'assurance « responsabilité civile » : contrat HISCOX n° H SXIN320007531A, en cours de validité jusqu'au 24 avril 2023.
5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé.
6. Convention pour réaliser l'extinction d'un feu au moyen d'un extincteur et d'un robinet d'incendie armé, sur un bac à feux écologique à gaz sur une aire de feu sise 8, avenue Henri Barbusse à Bobigny (93000), signée le 11 octobre 2022 avec Monsieur KAMARA Moussa, gérant du centre de formation « CFIPE » ;
7. La liste des formateurs, accompagnée de leur qualification, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité :
 - M. SANON Yacouba (SSIAP 3) ;
 - M. KOFFI Kamagaté (SSIAP 2) ;
 - M. BAKAYOKO Sékou (SSIAP 2) ;
 - M. GUEFFIE Seri (SSIAP 3) ;
 - M. DIALLO Lassine (SSIAP 2) ;
 - M. NOAH ODON Hervé (SSIAP 3) ;
 - M. ADEBAYO Wayebi (SSIAP 2).

8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur.
9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la direction régionale à la formation professionnelle : 11 75 61225 75, attribué le 11 décembre 2020.
10. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 26 novembre 2020 (extrait daté du 21 juillet 2022) :
 - dénomination sociale : « CENTRE DE FORMATION DE SECURITE DSK »
 - numéro de gestion : 2020 B 29828
 - numéro d'identification : 891 425 183 RCS PARIS.

Article 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa notification.

Article 3 :

L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national.

Article 4 :

Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet de Police et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 5 :

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Article 6 :

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le sous-directeur de la
sécurité du public
SIGNE
Denis BRUEL

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

4